



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
5 avril 2017  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2017**  
30 mai-9 juin 2017, New York  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire  
**Rapport annuel de l'Administrateur**

## **Rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'Inspection en 2016**

### *Résumé*

En 2016, le Corps commun d'inspection a publié neuf rapports comportant 68 recommandations (au moment de l'établissement du présent rapport). Sept de ces rapports comportant 41 recommandations concernent le PNUD. Quatorze de ces recommandations sont adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD. En 2016, le Corps commun d'inspection a établi 25 lettres d'observations concernant une seule organisation sur l'examen de l'acceptation de ses recommandations. Une de ces lettre concerne le PNUD.

Conformément aux dispositions de la résolution [59/267](#) du 23 décembre 2004 de l'Assemblée générale réaffirmées dans la résolution [62/246](#) du 3 avril 2008, le présent rapport comprend un résumé de la suite donnée par l'administration aux recommandations et appelle l'attention sur les recommandations adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Il fait également le point de l'état de l'application des recommandations formulées dans les rapports publiés en 2014 et 2013. Compte tenu du souhait exprimé par le Conseil d'administration et du souci de simplification et d'harmonisation au sein des Nations Unies, la structure du présent rapport a été arrêtée de concert avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

### *Éléments de décision*

Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du présent rapport, y compris de la suite donnée par l'administration aux 14 recommandations que le Corps commun d'inspection lui avait adressées (voir annexe II, disponible sur le site Web du Conseil d'administration).



## **I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2016**

1. Le présent rapport comprend un résumé de la suite donnée par l'administration du PNUD aux 41 recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement le Programme (sur les 68 recommandations formulées dans les rapports publiés par le CCI en 2016) et de l'état de l'application des recommandations pertinentes formulées en 2015 et 2014. Il appelle l'attention sur les recommandations que le CCI a formulées en 2016 pour examen par l'organe directeur du PNUD et sur la suite que celui-ci leur a donnée (voir annexe II, disponible sur le site Web du Conseil d'administration). Le présent rapport comporte un résumé de la réponse de l'administration du PNUD à la lettre d'observation du Corps commun d'inspection sur l'examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du CCI par le PNUD. Une liste complète des rapports et notes du CCI et des précisions sur les recommandations qu'il a formulées, y compris des informations générales sur son mandat et ses travaux, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unjiu.org/en/reports-notes/Pages/Reports-and-Notes.aspx>.

2. Sept rapports publiés en 2016 (au moment de l'établissement du présent rapport) contiennent 41 recommandations intéressant directement le PNUD. Il s'agit des documents suivants : a) Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/2); b) Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/4); c) Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (JIU/REP/2016/5); d) Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté (JIU/REP/2016/6); e) Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits états insulaires en développement : conclusions finales (JIU/REP/2016/7); f) État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/8); g) Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/9); et h) Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par le Programme des Nations Unies pour le développement (JIU/ML/2016/10).

## **II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection en 2016**

3. La suite donnée par l'administration aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports est décrite ci-après. On trouvera dans l'annexe I un tableau récapitulatif des rapports publiés par le CCI en 2016, et dans l'annexe II une description de la suite que l'administration envisage de donner aux recommandations adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD (les annexes I et II sont disponibles sur le site Web du Conseil).

### **A. Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/2)**

4. Le rapport du Corps commun d'Inspection intitulé "Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies" présente un examen global à l'échelle du système de la planification de la relève dans les organismes des Nations Unies. Le PNUD se félicite de ce rapport, dont les objectifs sont les suivants : a) suivre et évaluer les progrès réalisés dans l'élaboration d'un cadre à l'appui d'une stratégie de

planification de la relève et dans la mise en œuvre des politiques pertinentes ;  
 b) recenser les problèmes en matière de planification de la relève et proposer des solutions ; c) recenser et diffuser les meilleures et les bonnes pratiques ; et  
 d) proposer des critères pour la planification de la relève.

5. Le rapport propose cinq critères de planification de la relève fondés sur les meilleures pratiques suivies dans les secteurs privé et public par lesquelles chacun des organismes des Nations Unies :

a) Met en place le processus formel de planification de la relève compte dûment tenu des besoins de l'organisme, eu égard à sa mission, à son mandat et à la nature de ses travaux ;

b) Adopte une approche globale, en intégrant son processus formel de planification et de gestion de la relève dans ses activités générales de gestion des ressources humaines ;

c) Détermine, en mettant à profit les meilleurs moyens dont il dispose, ses fonctions et tâches essentielles, ainsi que les compétences requises à cette fin, et prévoit de les réviser ou de les préciser à l'avenir à l'aide de moyens plus élaborés, d'où la nécessité d'un financement approprié ;

d) examine, en mettant à profit les meilleurs moyens dont il dispose, les compétences des membres de son personnel pour recenser ceux dont les capacités méritent d'être prises en compte pour occuper des fonctions et postes clés, soit immédiatement, soit peu après avoir reçu une formation complémentaire ; et

e) Fait connaître, de façon transparente, les conditions en matière de perfectionnement du personnel et de parcours professionnel auxquelles doivent satisfaire les membres du personnel pour être considérés comme des candidats potentiels pour assurer la relève à des fonctions et postes clés ; il offre aux membres du personnel dont il estime qu'ils pourraient avoir les aptitudes requises des possibilités d'apprentissage et de perfectionnement qui leur permettront de s'acquitter des responsabilités exigées par ces fonctions et postes.

6. Les quatre recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'appliquent au PNUD. Les recommandations 2, 3 et 4 sont adressées à l'Administrateur et la recommandation 1 au Conseil d'administration pour examen.

7. S'agissant de la recommandation 2, en 2016, le PNUD a élaboré plusieurs documents-cadres traitant des stratégies de planification de la relève, d'autres devant l'être en 2017 pour examen et approbation par le Conseil d'administration. Ces documents-cadres concernent le recrutement et la sélection, l'apprentissage et le perfectionnement, la gestion de la performance, ainsi que la mobilité et les réaffectations. Les documents-cadres sur la sélection, la formation, la performance et l'affectation du personnel du PNUD aident globalement à considérer la question de la planification de la relève, selon une approche plus intégrée qui permet de déduire de la prestation du personnel les lacunes en matière de compétences, ce qui à son tour incite à l'apprentissage et au perfectionnement, déclenchant ainsi l'évolution des carrières et la relève. De plus, le PNUD a fait en sorte que les politiques de l'organisation demeurent conformes à celles d'autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Le PNUD accepte la recommandation 2 et souligne qu'elle est en cours d'application.

8. S'agissant de la recommandation 3, le PNUD met déjà en œuvre les cinq critères énoncés dans le rapport dans sa planification de la relève :

Critère 1 : Le processus formel de planification de la relève est en place pour les postes de direction de la filière des engagements de carrière, tant au siège que sur le terrain. Les réaffectations prévues en se fondant sur les membres du personnel dont le temps de service arrive à son terme et ceux qui quittent l'organisation sont surveillées régulièrement. Les prévisions de la demande annuelle sont utilisées aux fins de la planification à l'avance de la relève par les services centraux et les bureaux régionaux du PNUD. Le processus est formel et systématique et, au cours des dernières années il a mobilisé des cadres supérieurs aux fins de la supervision et de l'exécution.

Critère 2 : La planification de la relève s'effectue de façon globale, car elle est influencée par la motivation du personnel, l'obtention de résultats, le perfectionnement du personnel ainsi que par la reconnaissance du mérite. De fait, la relève au PNUD s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion des ressources humaines de l'organisation.

Critère 3 : Comme d'autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, le PNUD dispose d'une équipe spécialement chargée de superviser l'évaluation et le reclassement des emplois. Les emplois au PNUD changent pour s'adapter à l'évolution des besoins de l'organisation, en termes de portée, de responsabilités et de positionnement au sein de l'organisation mondiale. Le PNUD a actualisé son cadre de compétences et a mis à jour les définitions d'emploi de la plupart des postes de carrière faisant l'objet d'un recrutement international afin de refléter les compétences actualisées.

Critère 4 : L'organisation apprécie continuellement le comportement professionnel du personnel et a mis en place un système d'information en retour objectif et collectif sur la manière dont les aptitudes sont identifiées. Le PNUD utilise différents moyens pour évaluer les membres du personnel, au plan tant de leur potentiel que de leur prestation. Les bureaux reconnaissent les aptitudes solides et naissantes en faisant participer des fonctionnaires aux principales initiatives d'apprentissage, aux évaluations internes et aux affectations enrichies.

Critère 5 : Les conditions en matière de perfectionnement et de parcours professionnel auxquelles doivent satisfaire les membres du personnel sont décentralisées aux cadres opérationnels et aux superviseurs, y compris dans une structure matricielle, pour fournir au personnel un retour d'information direct et honnête sur les besoins en matière de perfectionnement et les possibilités de carrière. Le processus est contrôlé au niveau du PNUD pour garantir la transparence et la cohérence afin que l'ensemble des superviseurs aient terminé les débats annuels sur la performance et passé en revue les plans de perfectionnement à l'intention de leur personnel.

9. Le PNUD a participé avec d'autres entités du système des Nations Unies aux groupes du Réseau ressources humaines, à la Commission de la fonction publique internationale et au Conseil des chefs de secrétariat afin de débattre des problèmes et possibilités en matière de relève. Le PNUD a achevé des questionnaires et des enquêtes, et a fourni des données historiques sur la relève. Le PNUD est heureux de continuer à jouer un rôle actif et participatif dans de telles instances. Les outils utilisés par le PNUD aux fins de l'établissement de rapports, tels que les tableaux de bord, suivent les données relatives à la sélection et à la relève de façon à ce que le PNUD puisse faire rapport sur l'efficacité à ses organes directeurs.

10. S'agissant de la recommandation 4, le PNUD appuie le caractère institutionnel de la planification de la relève et tient à présenter les meilleures pratiques qu'il a adoptées et à tirer des enseignements de l'expérience d'autres organismes des

Nations Unies. Le PNUD se réjouit à la perspective de débattre de la planification de la relève au sein du Réseau ressources humaines. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 4 et souligne qu'elle est en cours d'application.

**B. Prévention, détection et répression de la fraude dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/4)**

11. Le rapport examine les activités de prévention, de détection et de répression de la fraude entreprises dans le système des Nations Unies aux niveaux conceptuel et opérationnel, et prône l'adoption d'un cadre de gestion de la fraude conçu pour fournir une orientation sur les moyens de combattre ce fléau. Il s'inspire des importants travaux accomplis par les organes de contrôle du système des Nations Unies au cours des dernières années, et plus particulièrement par le Conseil des commissaires aux comptes (CCC), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA), le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et d'autres organes d'audit internes et externes.

12. Quinze des 16 recommandations formulées s'appliquent au PNUD. Les recommandations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont adressées à l'Administrateur et la recommandation 16 au Conseil d'administration pour examen.

13. S'agissant de la recommandation 2, le PNUD a actualisé sa politique de lutte contre la fraude en octobre 2015 pour inclure les pratiques de référence en vigueur dans les secteurs public et privé. La politique actualisée a été approuvée et entérinée par le Groupe exécutif du PNUD présidé par l'Administrateur. Cette politique a également été communiquée au Conseil d'administration pour information, et elle est mise à la disposition des partenaires du PNUD, des fournisseurs, du personnel et du grand public, conformément aux normes de transparence du PNUD (politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption, connue sous le terme générique de politique du PNUD en matière de lutte contre la fraude). La politique continuera d'être revue et mise à jour périodiquement. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 2 et souligne qu'elle a été appliquée.

14. S'agissant de la recommandation 3, le PNUD a désigné un gardien de la politique de lutte contre la fraude. Le Bureau de la gestion des ressources financières, qui relève du Bureau des services de gestion, par l'intermédiaire du Chef du Service financier, assume globalement la responsabilité au sein de l'organisation de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la fraude, y compris son examen périodique.

15. Conformément aux meilleures pratiques, selon lesquelles tout le monde est tenu de prévenir la fraude, l'approche du PNUD en matière de prévention de la fraude n'attribue pas à une entité unique l'entière responsabilité de la mise en œuvre de la politique dans ce domaine. Partant, chaque service joue un rôle à la mesure de ses responsabilités fonctionnelles dans la mise en œuvre de la politique de lutte contre la fraude, notamment en maintenant un cadre de contrôle adéquat et en prévenant, détectant et signalant les cas de fraude. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 3 et signale qu'elle a été appliquée.

16. S'agissant de la recommandation 4, le PNUD compte un certain nombre de formations en ligne obligatoires qui couvrent la fraude, la prévention du harcèlement et l'abus d'autorité ; la formation à la déontologie ; et le cadre juridique du PNUD. En 2016, le cours de déontologie a été actualisé. Le nombre croissant de personnes demandant des conseils et des orientations au Bureau de la déontologie et le nombre des préoccupations signalées au Bureau de l'audit et des investigations qui augmente chaque année montrent comment ces formations ont pour effet de sensibiliser.

17. De plus, le Bureau de l'audit et des investigations tient périodiquement des réunions d'information sur les enseignements tirés des enquêtes et diffuse des rapports sur la question auprès des bureaux régionaux, des bureaux de pays et d'autres services. Ces réunions d'information et rapports visent à fournir des informations précieuses sur les risques pesant sur le PNUD, sur l'évolution de ces risques, sur les mesures qui peuvent être prises pour les réduire au minimum à l'avenir, et sur la formation à la lutte contre la fraude dispensée aux cadres du PNUD et à d'autres membres du personnel lorsque cela est demandé par les unités administratives concernées. Le plan d'action du dispositif de gestion des risques de fraude du PNUD (voir ci-dessous) prévoit une formation complémentaire sur les risques de fraude qui doit être conçue et dispensée en 2017. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 4 et souligne qu'elle a été appliquée.

18. S'agissant de la recommandation 5, le PNUD a une politique intégrée de gestion du risque institutionnel, dont l'évaluation des risques de fraude fait partie intégrante. Les services sont tenus d'identifier et de mettre en évidence les risques potentiels (internes et externes) dans leur processus de planification. Les responsables des risques sont chargés de faire en sorte que les risques – y compris de fraude – soient identifiés et évalués et qu'une stratégie soit élaborée pour les atténuer. Les risques de gestion de projet sont identifiés au moyen de registres des risques qui sont mis à jour régulièrement si un changement est relevé lors des visites de suivi des projets.

19. Les bureaux du PNUD, sur une base annuelle, en utilisant le cadre de planification, recensent les risques, qui sont regroupés au niveau de l'institution et surveillés au cours de l'année par les bureaux concernés et le Comité de la gestion des risques, présidé par l'Administrateur associé du PNUD. En outre, la nouvelle politique de lutte contre la fraude prévoit des évaluations spécialisées des risques de fraude pour compléter l'évaluation de la gestion du risque institutionnel dans le cadre de la conception des programmes lorsque des risques spécifiques de fraude sont considérés comme élevés, une nouvelle pratique qui prendra du temps à mettre en place.

20. Dès 2014, le Bureau de l'audit et des investigations a élaboré un modèle d'enquête préventive en vue de tenter d'évaluer le risque de fraude dans chaque bureau de pays et ainsi de recenser les bureaux à haut risque. En 2014, le Bureau a mené deux enquêtes préventives, dont une sur la base de ce modèle. Le Bureau adopte une approche fondée sur les risques pour son programme de travail annuel d'audit. Le modèle d'évaluation des risques aux fins de l'audit des bureaux de pays du Bureau de l'audit et des investigations comprend à la fois des facteurs de risque qualitatifs et quantitatifs. La plupart des facteurs de risque quantitatifs sont extraits de systèmes institutionnels du Bureau de l'audit et des investigations tels que le système de gestion du risque institutionnel (Atlas). Les facteurs quantitatifs sont déterminés sur la base des contributions de la direction des bureaux régionaux et des bureaux de pays dans les différentes régions. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 5 et souligne qu'elle a été appliquée.

21. S'agissant de la recommandation 6, le PNUD utilise une approche à trois volets en matière de politique de lutte contre la fraude. Premièrement, le PNUD applique de façon systématique une politique de gestion intégrée des risques, dans le cadre de laquelle les unités doivent identifier et mettre en évidence les risques potentiels (internes et externes) dans le processus de planification de l'organisation. Les responsables des risques sont chargés de faire en sorte que les risques – y compris de fraude – soient identifiés et évalués et qu'une stratégie soit élaborée pour les atténuer. Cela comprend le risque de fraude.

22. Deuxièmement, au niveau de l'organisation, des mesures visant à renforcer la gestion du risque fiduciaire, y compris les risques de fraude, ont été décidées par le Groupe d'appui à la performance de l'organisation. Pour renforcer l'approche suivie par l'organisation pour gérer ces risques, le PNUD, en mai 2016, a procédé à l'examen de ses risques de fraude institutionnels et mis au point un plan d'action approprié du cadre de gestion des risques de fraude pour les maîtriser. Conformément aux responsabilités de l'organisation, ces stratégies d'atténuation des actes et risques de fraude sont mises en œuvre sous la direction du Directeur du Bureau des services de gestion durant les deux prochaines années, et des rapports y relatifs seront communiqués régulièrement au Groupe d'appui à la performance de l'organisation. Le plan d'action du cadre de gestion des risques comporte les domaines de haut niveau ci-après au moyen desquels les risques de fraude seront gérés : direction, personnes et capacités, suivi et contrôle, environnement opérationnel et opérations de regroupement.

23. Troisièmement, la politique du PNUD en matière de lutte contre la fraude vise expressément les risques de fraude par les partenaires d'exécution. De plus, le PNUD a élaboré des dispositions à inclure dans les nouveaux descriptifs de projet, qui renforcent les obligations des partenaires d'exécution pour ce qui est de prévenir la fraude, d'enquêter ou de permettre les enquêtes du PNUD sur les allégations de fraude, et de faciliter le retour des fonds fournis par le PNUD dont il a été établi qu'ils ont été détournés. Ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre pour les nouveaux projets élaborés en 2017.

24. Grâce à ces initiatives, et du fait de la sensibilisation accrue à la fraude, le PNUD s'attend à ce que le nombre d'allégations de fraude signalées augmente sur le court terme. Ce nombre devrait diminuer à moyen et à long terme alors que les stratégies de gestion des risques de fraude entreront en vigueur, compte tenu du fait que le PNUD opère dans des environnements à haut risque. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 6 et souligne qu'elle a été appliquée.

25. S'agissant de la recommandation 7, le dispositif de contrôle interne du PNUD est examiné périodiquement. Le prochain examen stratégique en 2017 renforcera les contrôles spécifiques, notamment la séparation des fonctions, la nécessité de contrôles et d'approbations internes, de contrôles physiques et de contrôles périodiques en matière de suivi et d'établissement de rapports, qui contribuent à prévenir la fraude. Des adaptations ont été apportées au progiciel de gestion intégré du PNUD pour cartographier les besoins du dispositif de contrôle interne et utiliser les contrôles d'approbation inclus dans le progiciel. En outre, le PNUD utilise des tableaux de bord pour suivre et mettre en évidence les exceptions. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 7 et souligne qu'elle a été appliquée.

26. S'agissant de la recommandation 8, les états financiers et rapports annuels du PNUD communiqués aux organes délibérants/directeurs certifient que "le PNUD a mis en place un solide système de contrôle interne pour faire en sorte que les modalités de fonctionnement incluent une bonne gestion des risques". Le PNUD élabore actuellement un système d'attestation pour ses services internes, devant être mis en œuvre en 2017, qui fournira une base pour l'examen de la mise en place d'une déclaration officielle relative au contrôle interne. Un certificat relatif aux mesures de lutte contre la fraude en place sera examiné pour insertion dans le système d'attestation. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 8 et souligne qu'elle est en cours d'application.

27. S'agissant de la recommandation 9, les contrats que le PNUD attribue aux fournisseurs et les accords qu'il conclut avec eux comprennent déjà des dispositions

relatives à la lutte contre la fraude et à l'obligation de coopérer dans le cadre des audits et investigations (attribution et administration des contrats). La nouvelle politique du PNUD en matière de lutte contre la fraude a été élargie de manière à couvrir les partenaires d'exécution. De plus, comme cela a été indiqué plus haut, le PNUD a élaboré des dispositions à inclure dans les nouveaux descriptifs de projet, qui renforcent les obligations des partenaires d'exécution pour ce qui est de prévenir la fraude, d'enquêter ou de permettre les enquêtes du PNUD sur les allégations de fraude, et de faciliter le retour des fonds fournis par le PNUD dont il a été établi qu'ils ont été détournés. Ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre pour les nouveaux projets élaborés en 2017. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 9 et souligne qu'elle a été appliquée.

28. S'agissant de la recommandation 10, le PNUD a mis en place des adaptations dans son progiciel de gestion intégré pour cartographier le cadre de contrôle interne dans le progiciel et y incorporer des mesures supplémentaires de prévention de la fraude relatives aux données et aux paiements concernant les fournisseurs. En outre, le PNUD utilise des tableaux de bord et des rapports d'exception du progiciel pour surveiller et mettre en évidence les exceptions. Une plus grande utilisation de l'intelligence artificielle et de logiciels d'investigation numérique est prévue en 2017. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 10 et souligne qu'elle a été appliquée.

29. S'agissant de la recommandation 11, la politique du PNUD de protection contre les représailles protège les personnes auxquelles le PNUD a confié une mission ou qui sont titulaires d'un contrat du PNUD (c'est-à-dire les fonctionnaires, les stagiaires, les Volontaires des Nations Unies et les entrepreneurs) qui ont, en toute bonne foi, correctement allégué des fautes ou ont collaboré à un audit ou une enquête dûment autorisés. La nouvelle politique du PNUD en matière de lutte contre la fraude a été élargie pour couvrir également les fonctionnaires, les non-fonctionnaires, les fournisseurs (existants ou potentiels), les partenaires d'exécution et les parties responsables. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 11 et souligne qu'elle a été appliquée.

30. S'agissant de la recommandation 12, le PNUD a mis en place un mécanisme central de réception des allégations de fraude, qui suit les bonnes pratiques. La permanence téléphonique du Bureau de l'audit et des investigations pour le signalement des cas de fraude et autres irrégularités, gérée par un prestataire de services indépendant au nom du PNUD, appelée "The Network" ("le réseau"), est le principal mécanisme/canal pour signaler les cas de fraude. Les allégations de fraude peuvent être formulées en ligne ou par téléphone, par courrier ou courrier électronique (signalement de fraude, d'abus et d'inconduite). Cette permanence téléphonique est gérée par une partie extérieure afin de renforcer la confidentialité, une pratique de référence. Les allégations initiales sont ensuite examinées par le Bureau de l'audit et des investigations avant d'être enregistrées dans le système en tant que plaintes. Cet examen vise à garantir que seuls les rapports qui semblent contenir des allégations d'infractions commises par le personnel du PNUD, ou contre les fonds et projets du PNUD, sont enregistrés. Toutes les plaintes enregistrées font ensuite l'objet d'une évaluation préliminaire fondée sur l'analyse de documents, visant à confirmer si :

- la question relève de la compétence du Bureau;
- à première vue, l'infraction peut avoir été commise;
- il existe suffisamment d'informations pour mener une enquête; et
- une enquête est la meilleure voie à suivre.

La plainte est jugée recevable et le requérant est informé tant au cours de l'enquête que lorsque le dossier est clos. D'autres entités sont également notifiées en fonction de l'objet des allégations et des parties concernées. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 12 et souligne qu'elle a été appliquée.

31. S'agissant de la recommandation 13, le Bureau de l'audit et des investigations soumet un rapport trimestriel au Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, qui comprend des données statistiques sur les dossiers reçus. Plus précisément, le Comité est en vertu de son mandat chargé d'examiner le programme d'assurance qualité et d'amélioration de la qualité et de donner son avis en la matière, y compris concernant les évaluations internes et externes pour le Bureau de l'audit et des investigations.

32. Le Bureau de l'audit et des investigations effectue une analyse statistique des types de plaintes reçues et étayées afin de relever les tendances et autres informations pertinentes pour ses politiques et programmes. L'Administrateur du PNUD, agissant en consultation avec le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, examine chaque année les ressources nécessaires pour le Bureau de l'audit et des investigations. En 2016, le Bureau a conclu un examen interne de la ponctualité des procédures d'enquête et a actualisé ses procédures et ses critères. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 13 et souligne qu'elle a été appliquée.

33. En ce qui concerne la recommandation 14, lorsqu'une enquête identifie des allégations crédibles indiquant qu'une infraction peut avoir été commise, le protocole établi est que le Bureau juridique du PNUD renvoie l'affaire au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU pour un éventuel renvoi devant les autorités nationales pour enquête. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 14 et souligne qu'elle a été appliquée.

34. S'agissant de la recommandation 15, le PNUD établit plusieurs rapports relatifs à la fraude :

- a) Un rapport trimestriel au Comité consultatif pour les questions d'audit et de l'évaluation renfermant des statistiques et des informations sur le comportement professionnel concernant les types d'affaires qui lui sont soumises ;
- b) Un rapport annuel au Conseil d'administration intitulé "Programme des Nations Unies pour le développement Rapport sur l'audit et les investigations internes" (le rapport pour 2015 est disponible à l'adresse suivante). Ce rapport contient des renseignements statistiques sur les dossiers d'enquête du Bureau de l'audit et des investigations et des résumés de tous les cas de fraude et autres fautes qui ont été confirmés au cours de l'année. Il est à la disposition du public;
- c) Un rapport annuel sur les pertes dues à la fraude et à la fraude présumée soumis au Comité des commissaires aux comptes, qui le publie en tant qu'annexe à son rapport financier et états financiers vérifiés relatifs au PNUD (le dernier rapport est disponible à l'adresse suivante). Ces données sont communiquées au Comité des commissaires aux comptes par le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD. Le rapport est présenté à l'Assemblée générale et mis à la disposition du public.

35. L'Administrateur du PNUD publie un rapport annuel sur les mesures disciplinaires et autres mesures prises pour faire face à la fraude, à la corruption et aux autres infractions, (le dernier rapport annuel est disponible à l'adresse suivante et est mis à la disposition du public). Dans ce rapport, l'Administrateur réitère la tolérance zéro du PNUD à l'égard des pratiques contraires à la déontologie et de la

corruption. Le rapport fournit des informations sur les différentes mesures disciplinaires prises à l'encontre de membres du personnel ainsi que d'anciens fonctionnaires et autres catégories de personnel, telles que les vacataires. Le rapport met en outre en évidence les mesures qui ont été prises dans le cas d'allégations étayées afin de sensibiliser le personnel aux conséquences associées à de telles infractions. En outre, le PNUD publie tous les rapports d'audit interne, qui sont à la disposition du public. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 15 et souligne qu'elle a été appliquée.

C. Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (JIU/REP/2016/5) ;

36. Le rapport du Corps commun d'Inspection intitulé "Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international" est une évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement. Il porte sur la pertinence, la cohérence et l'utilité du système des Nations Unies dans son ensemble pour ce qui est de renforcer les capacités nationales de collecte, d'analyse et d'utilisation des données statistiques. Il offre une base pour structurer les échanges de vues sur l'aide que le système des Nations Unies apporte sans relâche aux pays, et sur les changements qui sont nécessaires pour améliorer sa valeur comparative dans un monde diversifié et en mutation rapide où de multiples parties prenantes cherchent toutes à améliorer les résultats en matière de développement.

37. Chacune des cinq recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'applique au PNUD. La recommandation 3 est adressée à l'Administrateur et les recommandations 1, 2, 4 et 5 au Conseil d'administration pour examen.

38. S'agissant de la recommandation 3, le PNUD note qu'un trait caractéristique de la révolution des données que le Programme 2030 préconise est la contribution complémentaire que diverses parties prenantes apportent à l'amélioration du développement global des capacités statistiques nationales. Le nombre élevé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, dont chacun s'appuie sur une multitude de différentes parties prenantes, exigera des efforts accrus pour coordonner les efforts entre des écosystèmes de données élargis afin de réduire les doubles emplois au minimum et d'améliorer la cohérence. Le PNUD a déjà commencé à appliquer la recommandation 3 de la manière suivante :

a) Le PNUD est membre du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui a été créé en mars 2015 par la Commission de statistique de l'ONU pour élaborer un cadre d'indicateurs relatif aux objectifs et aux cibles du Programme 2030. Le Groupe d'experts a affirmé que les États Membres assument le contrôle d'ensemble et la responsabilité première par l'intermédiaire de leur bureau national de statistique;

b) Pour chaque indicateur, le Groupe d'experts a identifié les organismes responsables, chargés d'aider à assurer la comparabilité au niveau international des données de pays, à calculer les agrégats régionaux et mondiaux et à fournir des données dans le cadre de la base de données mondiale des indicateurs

relatifs aux objectifs de développement durable. Les institutions spécialisées dans leurs domaines de compétence respectifs doivent aider à la collecte de données auprès des pays, élaborer des normes et méthodes internationalement convenues et appuyer leur adoption au niveau national, et renforcer les capacités statistiques nationales et les mécanismes d'établissement de rapports ;

c) Le PNUD a assumé la responsabilité principale pour trois indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable no 16 (qualité du service public, prise de décisions sans exclusive) et deux indicateurs relatifs à l'objectif no 17 (efficacité de la coopération pour le développement);

d) De plus, le PNUD travaille en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies à l'appui des indicateurs spécifiques relatifs à l'objectif 1 (mesure de la pauvreté multidimensionnelle), de l'objectif 5 (violence fondée sur le sexe) et fournit des contributions de fond dans de nombreux autres domaines par le biais de divers réseaux interinstitutions ;

e) Le PNUD joue un rôle de premier plan dans le renforcement du développement des capacités statistiques nationales et de l'établissement de rapports analytiques. En faisant fond sur son expérience en matière de fourniture d'un appui à l'élaboration de rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le PNUD codirige une équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat en vue d'élaborer des lignes directrices pour l'établissement de rapports nationaux sur les objectifs de développement durable. Ces rapports aideront à suivre les progrès accomplis au niveau national et à fournir des analyses à l'appui de la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable. En outre, le PNUD apporte un appui aux examens nationaux volontaires effectués par les pays de programme lors du Forum politique de haut niveau.

f) Le Fonds pour la réalisation des objectifs de développement durable est un exemple de réseautage interinstitutions, 21 programmes conjoints ayant été mis en œuvre par 14 organismes des Nations Unies dans 22 pays; tous les programmes sont interinstitutions de par leur conception et permettent un échange intersectoriel des données et la promotion de chaînes de valeur des données de bout en bout. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 3 et souligne qu'elle est en cours d'application.

#### **D. Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté (JIU/REP/2016/6)**

39. Ce rapport du Corps commun d'Inspection intitulé "Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté" contient une évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Il examine la qualité des évaluations du plan-cadre réalisées au cours de la période 2009-2014 puis en tire des conclusions afin de mesurer la contribution du système des Nations Unies à la réduction de la pauvreté. Le rapport est l'occasion de repérer et de mettre en évidence, d'une manière systématique, les problèmes liés à l'évaluation des activités menées au titre du plan-cadre, pour orienter la prise de décisions de façon à accroître la valeur globale des évaluations du plan-cadre, à des fins de responsabilisation à l'échelle du système des Nations Unies et d'apprentissage au niveau des pays.

40. Une des cinq recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'applique au PNUD. La recommandation 4 est adressée à l'Administrateur.

41. Le Secrétariat, de manière générale, appuie cette recommandation. Par le biais de ses travaux en cours sur la programmation de qualité et du renforcement de la fonction de suivi et d'évaluation, le PNUD est mieux équipé pour accroître l'harmonisation des évaluations au niveau des pays. Les efforts visant à accroître les synergies globales et à réduire les chevauchements des activités d'évaluation menées par les organismes des Nations Unies au niveau des pays seront encouragés par les nouvelles orientations relatives au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) que le Groupe des Nations Unies pour le développement devrait adopter prochainement. À ce propos, le document d'accompagnement des orientations relatives au PNUAD en matière de suivi des résultats crée le Groupe de travail technique sur le suivi et l'évaluation/Groupe de travail sur les données pour le développement, qui garantiront plus avant la cohérence et l'efficacité en matière de planification, de réalisation et d'utilisation des évaluations aux fins de la responsabilisation et de l'apprentissage.

42. La nouvelle politique d'évaluation du PNUD, adoptée par le Conseil d'administration dans sa décision 2016/17, oriente à présent l'organisation vers l'application de nouvelles mesures visant à renforcer la qualité et l'utilité des évaluations décentralisées au niveau des pays, et encourage le PNUD à collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies. Pour appuyer la mise en œuvre de la politique d'évaluation, le PNUD a lancé un projet mondial qui vise à renforcer les capacités nationales d'évaluation. Ce projet devrait compléter les efforts déployés pour coordonner les activités d'évaluation, y compris dans le contexte du PNUAD et, en fin de compte, accroître la capacité de démontrer les effets des interventions de l'ONU sur le terrain. Au titre de son engagement à renforcer son rôle dans les initiatives interinstitutions, le PNUD s'emploie également à réduire le fardeau transactionnel de tous les partenaires et à améliorer l'efficacité générale au niveau des pays. La pleine application de cette recommandation est subordonnée à un effort concerté de la part des organismes des Nations Unies pour harmoniser leurs activités d'évaluation et s'attaquer aux différences au niveau des cycles de programmation, des calendriers et des méthodes à l'échelon des pays. Tout aussi important est un effort conjoint des organismes des Nations Unies visant à renforcer les capacités nationales d'évaluation de façon à obtenir des preuves crédibles sur les résultats et effets conjoints externes auprès de sources indépendantes extérieures. Le projet mondial du PNUD sur le renforcement des capacités nationales d'évaluation est une contribution à cet effort.

E. Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales ([JIU/REP/2016/7](#))

43. Le rapport du Corps commun d'Inspection intitulé "Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales" contient les conclusions finales de l'examen complet demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [69/288](#). Il porte sur le contenu des recommandations 1, 5 et 6, présentées dans le rapport intitulé « Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » ([JIU/REP/2015/2](#)), relatives à ce qui suit :

- La cohérence du système des Nations Unies dans ses travaux en faveur des petits États insulaires en développement (PEID) pour mettre en œuvre les modalités d'action accélérées des PEID (Orientations de Samoa), en tenant

compte des articulations entre les Orientations de Samoa et les autres mandats mondiaux ;

- La cohérence du système des Nations Unies dans ses travaux en faveur des petits États insulaires en développement (PEID) pour mettre en œuvre les modalités d'action accélérées des PEID (Orientations de Samoa);
- Les mécanismes institutionnels et managériaux destinés à renforcer la coordination entre le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

44. Huit des neuf recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'appliquent au PNUD. La recommandation 5 est adressée à l'Administrateur et les recommandations 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 au Conseil d'administration pour examen.

45. S'agissant de la recommandation 5, le PNUD est un membre actif du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. Les questions concernant les problèmes de financement du développement des petits États insulaires en développement (PEID) est une priorité pour le PNUD. Le PNUD s'est employé activement à faire mieux connaître les questions et à élargir la base de la preuve pour un débat politique sur le financement adapté à l'objectif pour les petits États insulaires en développement. Pour atteindre cet objectif, le PNUD a cherché à établir des partenariats avec d'autres parties prenantes de premier plan pour traiter les questions de vulnérabilité et d'accès au financement à taux réduit, et à déterminer de quelles options de financement existantes, nouvelles et novatrices disposent les petits États insulaires en développement qui cherchent à financer leur développement durable. Lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba en 2015, le PNUD et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ont lancé un rapport mondial intitulé "Financing for development and small island developing states: a snap shot and ways forward" (Financement du développement et petits États insulaires en développement : aperçu instantané et voies à suivre"). Ce rapport a été complété par un rapport sur la région des Caraïbes. Un rapport sur la région du Pacifique est en cours d'établissement, qui sera achevé en 2017. Le PNUD et la Banque mondiale ont fourni un appui à la création d'un groupe de travail technique chargé d'examiner les indicateurs de vulnérabilité, qui comprend d'autres parties prenantes de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation de coopération et de développement économiques et un certain nombre d'institutions financières internationales. Ces travaux au niveau technique complètent le travail de suivi du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement sur le Programme d'Action d'Addis-Abeba. Ce groupe de travail technique est également complété par d'autres travaux d'analyse en cours dans le cadre du mandat de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies qui visent à élaborer des mesures multidimensionnelles de la pauvreté. Sur le moyen et le long terme, cela devrait influencer la classification des pays et, par conséquent, leur possibilité d'avoir accès à des subventions et des prêts à taux réduit de diverses sources de financement. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 5 et souligne qu'elle est en cours d'application.

#### **F. État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/8)**

46. Le rapport du Corps commun d'Inspection intitulé "État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies" fait le point pour les parties prenantes de l'état actuel de la fonction d'audit interne dans les organismes des Nations Unies. Cet examen porte sur les rôles, les services et les structures de gouvernance des fonctions d'audit interne, ainsi que sur le rôle des comités d'audit et la coordination avec les vérificateurs externes là où cela touche au fonctionnement efficace des organes de contrôle interne.

47. Quatre des neuf recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'appliquent au PNUD. Les recommandations 2, 5 et 6 sont adressées à l'Administrateur et la recommandation 9 au Conseil d'administration pour examen.

48. S'agissant de la recommandation 2, le PNUD note que le pouvoir de recruter du personnel est délégué par le Secrétaire général à l'Administrateur du PNUD. Le recrutement de personnel pour les chefs des organes d'audit/de contrôle s'effectue conformément au cadre de responsabilisation approuvé par le Conseil d'administration, ainsi qu'à d'autres décisions du Conseil d'administration. Le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, le Comité de contrôle du PNUD, offre ses conseils à l'Administrateur sur la nomination, l'évaluation et le licenciement des chefs des unités de contrôle interne. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 2 et souligne qu'elle a été appliquée.

49. S'agissant de la recommandation 5, le PNUD note que, malgré les graves problèmes de financement de l'organisation, les ressources du PNUD allouées à la fonction d'audit interne ont été maintenues à un niveau qui n'entrave pas de façon significative la capacité d'avoir la couverture souhaitée en matière d'audit interne et de garantir l'assurance d'audit (voir [DP/2016/16](#)) La fonction d'audit interne du PNUD a commencé à tester la méthode d'analyse des données, qui sera pleinement mise en œuvre en 2017. Le Bureau de l'audit et des investigations a également mis en œuvre la pratique de l'audit à distance dans des circonstances exceptionnelles, lorsque l'accès physique au lieu d'affectation est entravé du fait de problèmes de sécurité. Afin de réduire la durée de la vérification sur le terrain, le Bureau a testé l'intensification de la phase initiale des missions d'audit, qui consiste à effectuer plus de travaux approfondis durant la phase de planification. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 5 et souligne qu'elle a été appliquée.

50. S'agissant de la recommandation 6, le PNUD note que tous les organes de contrôle du PNUD, y compris les services d'audit interne, établissent un plan de travail et un budget qui sont présentés au Conseil d'administration avec les autres documents budgétaires pour approbation. L'allocation de ressources repose sur le budget intégré approuvé. Le plan de travail et le budget de la fonction d'audit interne sont établis sur la base d'une évaluation globale annuelle des risques de l'univers d'audit interne. Cette évaluation annuelle des risques est effectuée de manière indépendante par la fonction d'audit interne et ses résultats sont examinés de manière indépendante par le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation. Comme indiqué plus haut, les ressources allouées à la fonction d'audit interne maintiennent la capacité de cette fonction d'assurer la portée d'audit interne, y compris une couverture suffisante des zones à haut risque, et à garantir l'assurance d'audit. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 6 et souligne qu'elle a été appliquée.

#### **G. Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/9)**

51. Le rapport du Corps commun d'Inspection intitulé "Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies" est à l'échelle du système et met l'accent sur les services que le Département de la sûreté et de la sécurité, en tant que principal coordonnateur

du système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit fournir de façon effective au système des Nations Unies. Cet examen porte sur des questions stratégiques à l'échelle du système et ne se penche pas sur des domaines techniques particuliers de la sûreté et de la sécurité.

52. Chacune des quatre recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'applique au PNUD. Les recommandations 1, 2, 3 et 5 sont adressées à l'Administrateur.

53. S'agissant de la recommandation 1, le PNUD note que cette recommandation est déjà mise en œuvre en partie par le biais de l'application de la recommandation 14 du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies de 2000 (connue sous le nom de "rapport Brahimi") qui a été approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et mise en œuvre par le Département de la sûreté et de la sécurité en 2011. Après de longues consultations avec les coordonnateurs résidents et les États Membres, il a été décidé qu'un accord supplémentaire avec le gouvernement hôte n'était pas bien accueilli par les États Membres et, par conséquent, cette recommandation a été jugée inappropriée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. En vue de trouver une solution de remplacement raisonnable, le Réseau est convenu d'examiner les différents moyens de renforcer les relations avec les autorités du pays hôte, qui engloberaient une approche plus globale, avec, entre autres mesures, des améliorations apportées à la formation, au respect des politiques et procédures de sécurité et une meilleure communication avec les États Membres. Ce travail est en cours et s'inscrit dans le système de gestion des risques de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 1 et souligne qu'elle a été appliquée.

54. S'agissant de la recommandation 2, le PNUD note qu'une politique à l'échelle du système des Nations Unies existe déjà dans le "Manuel des politiques de sécurité" (chap. VII, sect. D, sur la sécurité routière), daté du 31 octobre 2011. La mise en place d'une campagne de sécurité routière du PNUD et de la formation connexe continue et le PNUD participe également activement au Groupe de travail interinstitutions sur la stratégie de sécurité routière, qui a été créé en octobre 2015 et qui est dirigé par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 2 et souligne qu'elle a été appliquée.

55. S'agissant de la recommandation 3, le PNUD note que le respect des politiques et procédures du PNUD, qui comprend le respect des directives et arrangements en matière de sûreté et de sécurité, est une exigence intrinsèque inscrite dans l'appréciation du comportement professionnel du personnel du PNUD. Par conséquent, sauf en cas de nécessité clairement identifiée de le faire pour certains bureaux ou unités, il se pourrait que l'inclusion explicite du respect des dispositifs de sûreté et de sécurité dans l'appréciation du comportement professionnel de l'ensemble du personnel ne soit pas possible. Une nouvelle politique du PNUD sur la gestion de la performance et le perfectionnement a été élaborée et sera mise en place au début de 2017. Cette politique fera expressément référence au fait qu'il est attendu des fonctionnaires qu'ils s'acquittent de leurs fonctions conformément aux valeurs, normes de conduite, règlements, règles et politiques des Nations Unies. Des rappels périodiques des obligations du personnel en ce qui concerne les niveaux de prestation attendus, notamment le respect des normes, règlements, règles et politiques, seront publiés, lorsque cela sera pertinent. Les rappels comprendront également un texte ayant trait expressément aux conséquences sur le plan de la

sécurité. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 3 et souligne qu'elle est en cours d'application.

56. S'agissant de la recommandation 5, le PNUD note que dans le cadre des efforts visant à améliorer le comportement professionnel du personnel du PNUD, à compter de 2017, tous les fonctionnaires ayant des responsabilités de supervision auront un résultat obligatoire concernant la gestion des personnes inscrit dans leur plan individuel. Pour préciser les attentes en matière de bonne gestion des ressources humaines, le PNUD élabore une "liste de vérification de cadre" qui comprendra tous les indicateurs de résultats pertinents. Des indicateurs de sûreté et de sécurité seront également inclus. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 4 et souligne qu'elle est en cours d'application.

#### **H. Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par le Programme des Nations Unies pour le développement (JIU/ML/2016/10)**

57. La lettre d'observations du Corps commun d'Inspection intitulée "Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'Inspection par le Programme des Nations Unies pour le développement" est un examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'Inspection par le PNUD pour la période 2006-2012.

58. Parmi les recommandations qui lui avaient été adressées, le PNUD a appliqué toutes celles qui le concernaient et qu'il avait acceptées.

### **III. État de l'application par le PNUD des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2015-2014**

59. Conformément aux dispositions de la résolution [60/258](#) de l'Assemblée générale, en date du 8 mai 2006, priant le Corps commun d'inspection de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer l'application de ses recommandations, les annexes III et IV (disponibles sur le site Web du Conseil d'administration) du présent rapport décrivent l'état de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2015 et en 2014.

60. Le PNUD a appliqué ou s'est employé à appliquer 80% des 19 recommandations le concernant que le CCI a faites en 2015. Il a appliqué ou commencé à appliquer 84 % des 38 recommandations formulées en 2014 qui le concernaient. Le Programme est déterminé à poursuivre la mise en œuvre des autres recommandations.

---